

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 09/09/2024

**2024 - 038**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît, PICAUD Christophe

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°38 : Demande d'intégration de la commune dans la Commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à ajouter une ligne à l'ordre du jour concernant la demande d'intégration de la commune dans la Commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais car une délibération doit être prise avant le 30 septembre 2024.

Le vote de l'ajout d'une ligne à l'ordre du jour montre les résultats suivants : 13 voix pour dont une procuration. La ligne est donc ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 10 juin 2024, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a informée qu'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a été ordonnée par arrêté départemental du 15 janvier 2019 dont le périmètre a été modifié par arrêté du 5 janvier 2023, et ce, dans le cadre du projet de Canal Seine-Nord Europe.

Monsieur le Maire précise que l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une commission intercommunale peut être créée par le Conseil départemental :

- de droit, pour les communes dont 25 % du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- à la demande des communes, par délibération, lorsque le périmètre concerne entre 5 % et 25 % du territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 23.16 % du territoire de la commune est compris dans le périmètre d'aménagement foncier, et qu'en conséquence la commune peut être intégrée à la commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Monsieur le Maire rappelle que la CIAF est l'organe décisionnel de l'aménagement foncier.

2024 - 038

Monsieur le Maire rappelle également que, siègent au sein de la CIAF, pour chaque commune :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 2 exploitants titulaires et 1 suppléant, désignés par la Chambre d'Agriculture ;
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 suppléant, élus par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition d'intégration de la commune dans la CIAF dit de la Plaine du Noyonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide l'intégration de la commune dans la Commission intercommunale d'aménagement foncier dit de la Plaine du Noyonnais.

Il élit deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires qui sont Monsieur BLANCHETTE Alain et Monsieur SEZILLE Julien ainsi qu'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant qui est Monsieur ZAGDHOUDI Moshen.

Il charge Monsieur le Maire de faire part de cette élection aux personnes concernées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2024.

Le Maire  
  
Marc DEGAUCHY  
